

ARRÊTÉ N°373

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT-CIRCULATION

PARIS-COLMAR

MERCREDI 3 JUIN 2026



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R. 411.25,
- Vu la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu l'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause et à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages, dégradations de toutes natures de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,
- Vu la demande formulée par les organisateurs du « PARIS-ALSACE » chargés de mettre en place un contrôle de signature,
- Considérant que cette manifestation se déroulera le Mercredi 3 Juin 2026 et fera l'objet de mesures temporaires de circulation afin de préserver la sécurité des participants, des usagers, des riverains et des tiers en général,

ARRÊTE

ARTICLE 1/ - CIRCULATION :

La circulation pourra être interrompue ou réglementée par les agents de Police Municipale, afin de sécuriser le déplacement des marcheurs sur l'itinéraire suivant :



Course mythique :

- Carrefour de l'Etoile
- Rue de la Glacière
- Place de l'Hôtel de Ville
- Rue Dominé de Verzet
- Place d'Armes
- Rue du Pont
- Place de la Marne
- Rue des Tanneurs
- Rue des Hauts Pas
- Avenue du quai Saint Germain
- Boulevard du Colonel Dominé (N°3 poste de contrôle)
- Boulevard François 1^{er}
- Place du Maréchal Joffre
- Avenue Jean Jaurès
- Quai de la Faïencerie
- Faubourg de Saint-Dizier

Course « La Cabu »

- Boulevard du Colonel Dominé
- Boulevard François 1^{er}
- Place du Maréchal Joffre
- Avenue Jean Jaurès
- Quai de la Faïencerie
- Faubourg de Saint-Dizier

ARTICLE 1/ - STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit du Mardi 2 Juin à 22H au Jeudi 4 Juin 2026 à 22H00 sur 15 emplacements de stationnement sur le parking du stade Ghiloni à Vitry le François (cf plan joint). Ces emplacements seront réservés aux équipes des concurrents de la course "Paris-Colmar".

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements désignés au présent article seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde seront à la charge des propriétaires.

Infractions : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 2/ - SIGNALISATION :

La mise à disposition des barrières nécessaires sera assurée par les Services Techniques Municipaux.

Les organisateurs assureront la mise en place de la signalisation et des barrières au niveau des parkings réservés aux concurrents et en assureront le maintien.

Ils permettront l'accès et la sortie des services de sécurité et exceptionnellement la sortie des véhicules qui s'y trouveraient.

ARTICLE 3/ - POLICE :

Les organisateurs seront tenus de mettre à disposition des services de Police, le personnel permettant d'assurer pendant toute la durée de la manifestation, la sécurité des marcheurs aux différents carrefours situés sur l'itinéraire (cf plans joints).

ARTICLE 4/ - SONORISATION :

Les organisateurs sont autorisés à utiliser une sonorisation pour des informations relatives à l'épreuve. L'intensité sonore devra permettre de respecter la tranquillité du voisinage. Il ne devra pas être diffusé de messages à caractères politique ou religieux.

ARTICLE 5/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

ARTICLE 6/ - EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 29 Mai 2026



Pour le Maire
L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre BLONDEAU

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le 29 MAI 2026
ou de la notification du

Signature

par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Catherine PELLIS

